

Procédures de fonctionnement anormal de la piscine Saint-Benoît Saint-Servais - Liège.

1) En cas d'accident corporel:

Le maître-nageur :

- prend la personne accidentée en charge immédiatement,
- il donne les premiers soins qui ressortent de sa compétence, est responsable de l'appel des secours.
- il se fait aider dans sa tâche par les membres du personnel présents ou des personnes de confiance.
- Dès que possible et au plus tard le lendemain dès 9h, il prévient la direction de l'établissement.

L'adjoint, l'aidant ou le professeur :

- appelle le 112 et spécifie la nature de la blessure ou de l'accident,
- apporte immédiatement le matériel de secours,
- fait évacuer le bassin et écarte les curieux,
- ouvre les accès aux secours par le bouton d'urgence, prépare le matériel nécessaire au sauveteur, et l'aide au besoin,
- désigne une personne qui montrera le chemin aux ambulanciers,
- prévient un responsable de la piscine afin de se faire aider dans la normalisation de la situation.

2) En cas d'incident technique :

Le maître-nageur :

- coupe la ventilation s'il y a un dégagement de fumées ou un incendie (poussoir situé dans le local « maître-nageur ».
- ouvre les accès de la piscine et la grille grâce au bouton d'urgence
- fait évacuer le bassin et invite les baigneurs à se préparer à quitter rapidement le bâtiment. En fonction de l'urgence de la situation, il pourra faire quitter les lieux directement par le hall omnisports, proposer les vestiaires de celui-ci, ou évacuer les baigneurs vers un autre local du collège
- veille à quitter la piscine en dernier lieu,
- donne l'alerte au 112,
- veille à prévenir tout danger supplémentaire en intervenant sur les locaux techniques,
- rejoint les nageurs et s'enquiert de leurs besoins.
- Dès que possible et au plus tard le lendemain dès 9h, il prévient la direction de l'établissement.
- veille à l'accueil des services de secours
- coordonne les interventions des aidants.

L'adjoint, l'aidant ou le professeur :

- encadre les baigneurs et les accompagne vers le lieu désigné par le maître-nageur,
- informe le maître-nageur de l'état de santé des baigneurs,
- suit les instructions du maître-nageur.

Mis à jour le 10/12/2015.